



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4867

Lyon 8e - Approbation d'une convention tripartite relative à la gestion des fluides au Cimetière de la Guillotière Nouveau, suite à la mise à disposition de biens immobiliers par la Ville au syndicat intercommunal " Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise " (P.F.I.A.L.) et à leur gestion par le Pôle Funéraire Public (P.F.P.).

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4867 - LYON 8E - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION DES FLUIDES AU CIMETIERE DE LA GUILLOTIERE NOUVEAU, SUITE A LA MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL " POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE " (P.F.I.A.L.) ET A LEUR GESTION PAR LE POLE FUNERAIRE PUBLIC (P.F.P.). (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2005/5850 du 15 novembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Lyon a émis un avis favorable à la création au 1er janvier 2006 d'un syndicat intercommunal à vocation funéraire dénommé « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (P.F.I.A.L.).

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants code général des collectivités territoriales, les P.F.I.A.L. bénéficient d'une mise à disposition de biens immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences qui leur sont transférées.

Par délibération n°2005/6014 du 12 décembre 2005, la Ville a donc approuvé la mise à disposition de certains biens au profit du syndicat des P.F.I.A.L., dont la liste a fait l'objet d'un procès-verbal que le Maire était autorisé à signer par délibération du Conseil municipal n° 2012/4401 du 14 mai 2012.

Au Cimetière de la Guillotière nouveau, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 08021 dans la base informatique patrimoniale de la Ville, les biens suivants ont été mis à disposition des P.F.I.A.L. :

- Le Crématorium. Il s'agit d'un bâtiment de 930 m<sup>2</sup> environ et d'un terrain attenant à l'ouest du bâtiment d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>. Le columbarium, situé au rez-de-chaussée, dans le péristyle, en façade du bâtiment, n'a pas été mis à disposition des P.F.I.A.L. Une division cadastrale et en volumes a été réalisée pour créer une parcelle cadastrale à l'intérieur de laquelle ont été définis deux volumes :
  - un volume pour le bâtiment et le terrain mis à disposition des P.F.I.A.L. ;
  - un second volume pour le columbarium demeurant propriété de la Ville de Lyon.
- Le four à déchets ou centre de tri. Il s'agit d'un bâtiment technique d'une surface de 116 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ. Les murs de clôture et d'enceinte ne sont pas mis à disposition des P.F.I.A.L.

Dans le cadre d'amélioration du service public rendu par les P.F.I.A.L., il a été proposé des mises à dispositions complémentaires à leur profit.

Par convention d'occupation temporaire du domaine public, approuvée par délibération 2012/4926 en date du 19 novembre 2012 du Conseil Municipal, la Ville a mis à disposition diverses emprises foncières, situées à proximité du Crématorium, pour une surface totale de 315 m<sup>2</sup> et pour une durée de 50 ans à compter du 4 décembre 2012, date de signature de la convention.

De plus, par convention d'occupation du domaine public à titre onéreux, approuvée par délibération n°2012/5057 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, une emprise de 56 m<sup>2</sup> située à proximité du centre de tri, a été mise à disposition des P.F.I.A.L. pour une durée de 20 ans à compter du 1er novembre 2012.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les P.F.I.A.L. ont décidé de confier à la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public, P.F.P., dont elles sont le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres, la gestion du crématorium au Cimetière de la Guillotière nouveau de Lyon et la gestion du centre funéraire de Lyon et du centre funéraire de Villeurbanne. Un contrat de délégation de service public a été signé le 13 octobre 2016 entre les P.F.I.A.L. et le P.F.P. et est entré en vigueur le 17 octobre 2016. Dans ce cadre, les biens ci-dessus évoqués ont été remis au P.F.P. qui en assume toutes les charges d'entretien, à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil demeurant à la charge des P.F.I.A.L.

Ces biens, dont la gestion technique est désormais organisée par le P.F.P., peuvent desservir pour les fluides des biens propriété municipale ou être desservis par des abonnements de fluides souscrits par la Ville de Lyon.

Les parties ont étudié la faisabilité de branchements spécifiques pour les fluides des locaux transférés aux P.F.I.A.L. et au P.F.P. ou des biens propriété de la Ville de Lyon. Toutefois, elles ont renoncé à engager des travaux de séparation compte tenu de leurs coûts, de leur ampleur et de leur complexité.

Ainsi, la Ville, les P.F.I.A.L. et le P.F.P. ont décidé de maintenir les réseaux et toutes les fournitures de fluides, à partir des branchements existants. Les parties ont convenu que les dépenses engagées pour le compte d'une autre partie donneraient lieu à des remboursements.

Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les responsabilités et les obligations de chacune en matière de gestion des branchements desservant plusieurs entités.

Une convention entre les P.F.I.A.L., le P.F.P. et la Ville explique l'ensemble de ces dispositions. Elle aura une durée de trois ans à compter de sa signature et se renouvellera par tacites reconductions d'un an dans la limite d'une durée totale de dix ans, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de six mois.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

- 1- La convention tripartite relative à la gestion des fluides au Cimetière de la Guillotière Nouveau, suite à la mise à disposition de biens immobiliers par la Ville au syndicat intercommunal « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (P.F.I.A.L.) et à leur gestion par le Pôle Funéraire Public (P.F.P.), est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention précitée et tout document y afférent.
- 3- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront financées à partir des crédits inscrits au budget de la Ville et seront imputées sur le chapitre 011 nature 60611 et 60612.
- 4- Les recettes de fonctionnement en résultant seront versées sur le budget de la Ville de Lyon au chapitre 70 nature 70878, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY